

**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 13 décembre 2023**

---

<b>Date de la convocation:</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 12	
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Philippe GUILLEMANT par Isabelle DELAMARE, Olivier ORS par Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour:</b> 15	<b>Excusés:</b>
<b>Contre:</b> 0	<b>Absents:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Isabelle DELAMARE

---

IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ÉLECTRIQUE (IRVE) SUR LA COMMUNE DE MALLEMOISSON PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**Rapporteur :** Jean-Paul COMTE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE04 a adopté des modifications statutaires permettant d'intégrer la compétence IRVE telle que visée à l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, cet article indique : « *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* ».

Les arrêtés préfectoraux des 8 juin, 6 juillet et 22 novembre 2016 ont acté en ce sens la modification des statuts du Syndicat d'énergie. Cela a permis le développement d'un véritable service public, comprenant la fourniture des bornes, leur installation et leur raccordement au réseau, la maintenance et le fonctionnement, la supervision et l'exploitation du service.

La mise en place de ce réseau par un seul acteur public permet également une procédure de gestion et une tarification commune à l'ensemble des installations au bénéfice de l'ensemble des usagers.

Monsieur le Maire expose :

- que la commune a transféré la compétence IRVE au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence,
- que le Syndicat, dans le cadre de l'application du Schéma Directeur de Développement des IRVE approuvé par le Préfet, va déployer de nouvelles infrastructures publiques
- que l'exploitation du service par le SDE04 s'effectue dans le cadre d'un service public industriel et commercial qui nécessite de viser un équilibre financier du service et qu'à ce titre, le Comité Syndical du SDE04 a approuvé dans sa séance du 3 juillet 2023 les modalités financières entre le Syndicat et chaque commune qui dispose d'un ou de plusieurs équipements IRVE

**Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **D'approuver** le principe de l'opération et d'autoriser le syndicat à implanter une ou plusieurs borne(s) sur le(s) meilleur(s) emplacement(s), étant précisé que celui-ci sera établi en lien avec les représentants de la commune, du SDE et du délégataire le cas échéant ;
- **D'approuver** les modalités adoptées par le comité syndical du SDE dans sa séance du 03 juillet 2023 ;
- **D'accepter** le principe d'une participation annuelle forfaitaire de 850 euros par borne versée au SDE04, étant précisé que le syndicat prendra à sa charge la totalité des coûts inhérents au fonctionnement de ce réseau (abonnements, consommations, maintenance, supervision),
- **D'autoriser** M. le maire à signer la convention financière qui précise les modalités comptables de versement des participations,
- **D'autoriser** M. le maire à signer la convention d'occupation du domaine public ou privé de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**



## COMMUNE DE MALLEMOISSON

Séance du 13 décembre 2023

---

<b>Date de la convocation:</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice : 15</b>	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIERE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents : 12</b>	
<b>Votants: 15</b>	<b>Représentés:</b> Philippe GUILLEMANT par Isabelle DELAMARE, Olivier ORS par Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour: 8</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Contre: 7</b>	<b>Absents:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Secrétaire de séance:</b> Isabelle DELAMARE

---

### MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Rapporteur :** Rocca BELLOMO

Par délibération n° DE\_2020\_40 en date du 18 aout 2020, le conseil municipal avait approuvé les délégations consenties par le conseil municipal au maire, notamment son l'article 20 :

- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant maximum 450 000 euros.

A la demande de 7 conseillers municipaux, il est proposé de modifier l'article 20 et de ramener la délégation de l'article consentie au maire au montant de 5000 €.

Il est donc proposé que la délégation soit formulée ainsi :

- De réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'un montant de maximum 5000 euros.

**Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** la modification de la délégation de l'article 20 telle que présentée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**





**COMMUNE DE MALLEMOISSON****Séance du 13 décembre 2023**

---

<b>Date de la convocation:</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMTE</i>
<b>Membres en exercice :</b> 15	<b>Présents :</b> Jean-Paul COMTE, Mélanie GAILLARD, Christophe PIN, Isabelle COLLOMP, Nicolas POUDROUX, Isabelle DELAMARE, Jocelyne OGER, Rocca BELLOMO, Martine NEVIÈRE, Emmanuelle MARTIN, Michèle SENEQUIER, Jean-Pierre HOSTACHY
<b>Présents :</b> 12	
<b>Votants:</b> 15	<b>Représentés:</b> Philippe GUILLEMANT par Isabelle DELAMARE, Olivier ORS par Rocca BELLOMO, Raphael PIERRET par Christophe PIN
<b>Pour:</b> 15	<b>Excusés:</b>
<b>Contre:</b> 0	<b>Absents:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Secrétaire de séance:</b> Isabelle DELAMARE

---

**APPROBATION DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES****Rapporteur :** Rocca BELLOMO

Certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le comptable public a demandé à la commune, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste 5208650131 en date du 22 novembre 2023.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 6879.35 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 322.25 € pour le budget principal de la commune soit un total de 7201.60 €.

Le détail des sommes à admettre en non-valeur et en créances éteintes est annexé à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
BUDGET PRINCIPAL	6541- créance admises en non-valeur	6547.10 €
BUDGET PRINCIPAL	6542- créances éteintes	332.25 €

- D'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créance éteintes ».

Vu le code Général des Collectivités Territorial et notamment les articles L. 1617-5 et L.2343-1 ;

Vu le budget communal

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Comptable public correspondant à la liste 5208650131.

Vu les états de créances éteintes produits par le comptable public.

**Considérant** le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 7201.60 € sur le budget communal décomposés comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 6547.10 €
- Créances éteintes : 332.25 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide** d'admettre en non-valeur et en créances éteintes pour les montants suivants :

BUDGET	COMPTE	MONTANTS
BUDGET PRINCIPAL	6541- créance admises en non-valeur	3322.39 €
BUDGET PRINCIPAL	6542- créances éteintes	332.25 €

REFUS DE L'ACCEPTATION EN NON-VALEUR	COMPTE	MONTANTS
SMAB	6541- créance admises en non-valeur	1256.49 €
LA POSTE	6541- créance admises en non-valeur	1812.78 € 155.44 €

- **Décide** d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la commune sur les comptes 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créance éteintes ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,  
Le Maire, **Jean-Paul COMTE**

